

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de DOMBLANS,

Vu les articles L.2542-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

Considérant que la Commune de DOMBLANS organise la fête de la Musique le 17/06/2023 et afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1er : la circulation et le stationnement sont interdits :

Le samedi 17 juin 2023

de 16h00 à minuit

sur le parking de la rue Marius Buisson et sur la Place Sailland à Domblans et la circulation sera alternée avec signalisation de rue, et une interdiction de stationner sur la RD 120.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOMBLANS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domblans, le 24 mai 2023

Le Maire,
Jérôme TOURNIER

